

UNIVERSITÉ DES ANTILLES ET DE LA GUYANE
Division de la Scolarité

**Compte-rendu de la Section Permanente du Conseil des Études et de la Vie
Universitaire, séance du 28 novembre 2002**

Étaient présents :

M. BLONC Stephen	Mme JEANNE-ROSE Michèle	M. MEGY Alain
Mme MORAVIE Rose-Marie	Mme NABAJOTH Andrée	M. NARAYANINSAMY Jacky
M. OLLIVIER Bruno	Mme VITALIEN PERIA Josette	

Étaient absents :

M. CHARLES-NICOLAS Aimé	M. LOUIS Patrice	M. HUISMAN Olivier
M. LUDOP Junior		

NB : Les étudiants de la commission, sauf un ne sont plus inscrits à l'université.

Le quorum étant atteint, Monsieur Jacky NARAYANINSAMY, Vice-président du CEVU ouvre la séance à 10 h 10, il donne lecture de l'ordre du jour arrêté comme suit :

I- Habilitations de diplômes nationaux pour la rentrée 2003

- a) Licence de Portugais (IES de Guyane)
- b) Licence Professionnelle Management de Qualité (SJE 972)
- c) Licence Professionnelle Energétique et Environnement (SEN)
- d) Maîtrise STAPS (UFR STAPS)

II- Créations ou renouvellements de diplômes universitaires

- a) DUACPE (Diplôme Universitaire d'Assistant Collaborateur des Projets Européens) (IESG)
- b) D.U Droit des Technologies de l'information et de la communication (SJE 972)
- c) DU Plantes de la médecine traditionnelle de la caraïbe et phytothérapie
- d) DIU Méthodes et pratiques en épidémiologie et recherche clinique
- e) DIU Formation complémentaire en gynécologie obstétrique
- f) DIU Hygiène hospitalière
- g) DIU Pathologies tropicales
- h) DIU Sciences économiques et sociales de la santé
- i) DU Prise en charge médico-psycho-social du patient douloureux chronique
- j) DU Visiteur médical
- k) DU Urgences chirurgicales

I- Habilitations de diplômes nationaux pour la rentrée 2003

- a) Licence de Portugais

Observations et avis du CEVU.

- Poursuite d'études : supprimer « En Guyane, et En métropole »
- Date et avis de la composante : Mettre « contrat 02-05 »
- Descriptif, dispositif de stage : Il faut faire un choix clair entre « le stage obligatoire » et le « stage recommandé ». Dans le premier cas, le stage est géré par la composante (convention) même si l'étudiant le recherche. Dans ce cas, il est évalué et fait l'objet d'une note prise en

compte pour l'admission. Dans le deuxième cas, le stage est laissé au choix de l'étudiant mais il y a convention. Ici la prise en compte ne peut se faire que sous la forme de points jury.

Si comme le prévoit le reste du dispositif de formation (organigramme), le stage semble un élément fondamental, le CEVU demande que soit prévu un stage obligatoire recherché par l'étudiant. Sinon il faudrait modifier l'organigramme respectivement aux UE L3 et L6.

- S'agissant du règlement du contrôle des connaissances, dans la mesure où le principe du semestre capitalisable est intégré, il ne peut être fait référence au règlement de la faculté des lettres, qui ne contient pas ce dispositif. Le CEVU demande de rédiger un règlement propre au cursus de « portugais » qui s'appliquerait au DEUG et à la licence à la rentrée 03. Pour information, la faculté des sciences pratique depuis la rentrée 2002 la capitalisation semestrielle.
- Dans l'organigramme, remplacer « total général licence FLE » par « total général licence de portugais mention FLE ».

Le CEVU donne un avis favorable, sous réserve que le dossier d'habilitation intègre les observations précédentes. Le dossier est bien conçu, nous avons particulièrement apprécié le fait que les enseignements de la mention FLE se substituent complètement aux matières complémentaires de sorte que la licence sans mention et la licence avec mention ont quasiment le même poids horaire.

b) Licence Professionnelle Management de Qualité

Observations et avis du CEVU.

- Nom du diplôme : Il existe désormais une nomenclature nationale des LP, il convient de modifier le nom de la licence : **Management des organisations option management de la qualité.**
- Accès : supprimer le « bac+3 », seule la condition minimale doit être indiquée.
- Poursuite d'études : Cette rubrique doit rester vide car la LP est à priori un diplôme terminal.
- Secteurs d'emplois visés : sortir de cette rubrique « les savoirs – faire acquis » qu'il faudrait placer dans le corps du dossier.
- Base de fonctionnement : Indiquer seulement que la durée d'interruption entre matin et après-midi est de deux heures, sans préciser les heures. Les cours du jeudi après-midi ne peuvent avoir qu'un caractère exceptionnel, la règle est « pas de cours dans ce créneau ».
- Tableau de synthèse : Il faut intégrer les TD au volume de la matière.
- L'organigramme doit indiquer les crédits ECTS pour chaque UE et EC de l'UE. Les coefficients des UE doivent également figurer conformément à l'article 10 de l'arrêté.

Le CEVU donne un avis favorable, sous réserve que le dossier d'habilitation intègre les observations précédentes

c) Licence Professionnelle Energétique et Environnement

Observations et avis du CEVU.

- Nom du diplôme : Il semble que deux options soient proposées, il convient dans ce cas de préciser dans le nom : **option 1 : Environnement, option 2 : Energétique.** Porter cette précision en page 2, dans les objectifs.
- Création : Faire ressortir le volume total des enseignements (450h) + stage + projet tutoré, au lieu de mettre 1010 (et non 1160).
- Poursuite d'études : Cette rubrique doit rester vide car la LP est à priori un diplôme terminal. On peut éventuellement mettre école d'ingénieur ou maîtrise **sur dossier.**
- L'organigramme doit indiquer les crédits ECTS pour chaque UE et EC de l'UE.
- Les modalités du CC doivent être plus précises. Indiquer en particulier : Contrôle continu, examens écrits, oraux, pour chaque UE et le mode de calcul de la note de l'UE, qui fait l'objet de la moyenne indiquée dans les modalités.

Le CEVU donne un avis favorable, sous réserve que le dossier d'habilitation intègre les observations précédentes. Il faudrait pour l'expertise ministérielle que le dossier d'habilitation soit plus étoffé en particulier sur l'aspect professionnel : soutien du rectorat et d'entreprises.

d) Maîtrise STAPS

Observations et avis du CEVU.

En préambule le vp du CEVU observe que deux dossiers ont été transmis, un premier par le directeur démissionnaire et un autre par « les enseignants ». Compte tenu de ce fait et de la situation dans cette UFR, le vp propose que ce diplôme soit reporté à la rentrée 2004. Les membres de la commission ont préféré examiner le dossier en laissant au CA de l'UAG, la décision d'ouverture ou non à la rentrée 2003.

- Présentation : Remplacer le premier alinéa des motivations par : « Répondre aux besoins des organisations sportives, en formant des spécialistes du secteur »
- Prévision de flux : Prévoir de préférence 20 étudiants. Pour moins de 20 étudiants la crédibilité de l'ouverture serait posée.
- Accès : Prévoir exclusivement, Licence staps (sans aucune autre précision) et la validation des acquis et de l'expérience.
- Secteurs d'emplois visés : Dans le 1) supprimer « prioritairement » ainsi que la parenthèse ; Dans le 2) supprimer « également » ainsi que la parenthèse ; Remplacer le 3) par « Une ouverture est assurée pour la présentation des concours de la fonction publique territoriale et d'état ». Supprimer toute la partie en petit caractères après le 3).
- L'organigramme doit indiquer les crédits ECTS pour chaque UE et EC de l'UE.
- Les modalités du CC seront jointes au dossier d'habilitation.
- L'avis favorable donné le 30/10/02 **par le conseil de l'UFR restreint aux enseignants**, n'est pas conforme aux règles. C'est le conseil plénier de l'UFR qui donne un avis sur la politique de formation et donc les créations de diplômes.
- La commission attire l'attention sur le fait que certains enseignements relèvent de spécialités propres à d'autres composantes comme par exemple, le droit, la gestion. Il est recommandé de faire appel à ces compétences en priorité. Il est entendu que le recrutement de vacataires dans ces enseignements relève des commissions de spécialistes compétentes de l'établissement.

Le CEVU donne un avis favorable, sous réserve que le dossier d'habilitation intègre les observations précédentes.

DESS CREPIJ

Il n'y a pas de dossier présenté, vu au CEVU du 26 octobre 2001, il devait être représenté au CEVU après avis de l'université de Paris XIII sur la demande de co-habilitation. La faculté des lettres porte à la connaissance du CEVU que ce dossier sera présenté ultérieurement, il est actuellement en attente de la décision de Paris 13 sur la co-habilitation.

II- Créations ou renouvellements de diplômes universitaires

a) DUACPE (Diplôme Universitaire d'Assistant Collaborateur des Projets Européens) (IESG)

Le CEVU du 26 juin 2002 a reconnu l'intérêt de ce diplôme et l'existence d'un réel besoin dans ce domaine. Cependant il a émis un avis favorable sous réserve que les observations formulées soient prises en compte.

Le CEVU réitère tout l'intérêt que revêt ce diplôme et constate la prise en compte de la plupart des recommandations formulées. Cependant deux zones d'ombre importantes subsistent et doivent être précisées : La notion de plan de financement et la réalité de la collaboration avec la formation continue.

- Le plan de financement n'est pas établi en recettes et en dépenses. On ne peut comprendre ce qui justifie le montant des droits d'inscription demandé. Les financeurs sont identifiés, mais à

quelle hauteur chacun intervient et quel engagement précis est pris. Pour une ouverture en janvier 03 ce type d'information ne peut être flou. La situation présente de notre université ne nous permet pas d'erreur et ne nous autorise pas à utiliser les moyens de la formation initiale pour couvrir un DU (intervention des enseignants), c'est dans ce souci que les éléments précédents sont absolument indispensables.

- Il convient également d'identifier clairement le gestionnaire du DU entre l'IESG et la formation continue de l'UAG. Il faut enlever toute ambiguïté et faire en sorte que ce DU soit réellement porté par les deux entités. Le CEVU préférerait que la gestion soit attribuée à une seule composante avec une convention interne claire (IESG-SEPFC) précisant en particulier les questions financières, la responsabilité pédagogique, et la répartition des missions de chacun.
- Base de fonctionnement : la formulation « regroupement régulier des étudiants et stagiaires » est imprécise et sujette à interprétation. Indiquer clairement les regroupements et les périodes de stages, joindre si nécessaire une note annexe.
- Comme pour tous les diplômes nationaux ou universitaires, le CEVU demande que soit proposée une correspondance ECTS de chaque module, sur la base de 60 crédits pour une année de formation.

Compte tenu de l'importance et de l'impact que peut avoir ce diplôme, le CEVU souhaite véritablement que les deux premiers points soient traités avant l'édition de l'arrêté d'habilitation et la mise en œuvre du diplôme.

b) D.U Droit des Technologies de l'information et de la communication (SJE 972)

Après examen de cette demande de création de DU, le CEVU a fait les remarques suivantes :

- manque plan de financement, ECTS
- revoir niveau d'accès (bac + 2 ou validation d'acquis)
- pas de concordance entre le programme et le tableau
- des incohérences, la formation continue ne peut-être un partenaire

Avis du CEVU : Dossier à revoir.

Observations générales sur les DU et DIU demandés par la faculté de Médecine :

Il est demandé à la Faculté de joindre aux demandes d'habilitations de diplômes :

- Un bilan du fonctionnement et des résultats pour les renouvellements. Cet élément sera fondamental pour la décision de renouvellement.
- Le plan de financement précis.

Par ailleurs, la commission note que les dates d'ouvertures de certains diplômes sont antérieures à la date de présentation au CEVU. Un délai suffisant pour permettre un réexamen éventuel du dossier doit être observé. La règle suivante sera proposée au prochain CEVU : tout diplôme dont la date d'ouverture est prévue durant l'année universitaire N devra être présenté au CEVU avant la fin de l'année universitaire N-1 et au moins 6 mois avant la date d'ouverture prévue.

Aucune des fiches de présentation ne comporte l'avis de la composante et surtout la date du conseil d'UFR ayant émis l'avis. L'absence de cet élément aurait justifié le renvoi de l'ensemble des dossiers.

Dans la situation actuelle de l'établissement, l'attention est attirée sur le fait que l'ouverture d'un DU ne doit pas avoir pour effet, d'utiliser des moyens destinés aux diplômes nationaux ou d'induire des dépenses à la charge de l'établissement.

Observations et avis du CEVU sur :

c) D.U Plantes de la médecine traditionnelle de la caraïbe et phytothérapie

- revoir le plan de financement en précisant l'origine de la subvention. La fiche prévoit 20 étudiants et le plan de financement 25.
- Préciser pour le recrutement : par promotion de 2 ans.
- Il n'y a pas l'avis de la composante.

Le CEVU donne un avis favorable pour 4 ans sous réserve d'intégrer les observations formulées. L'ouverture est conditionnée à une garantie sur le financement (subventions).

d) DIU Méthodes et pratiques en épidémiologie et recherche clinique

- Le plan de financement doit être présenté en équilibre(recettes=dépenses). La faculté n'a pas vocation à réaliser des bénéfices sur les formations.
- Bâtir la fiche financière sur la base de 15 étudiants : minimum prévu à la rubrique création.
- Dans les partenaires, la faculté de médecine et l'Uag ne peuvent être identifiés comme deux partenaires distincts.
- Certains enseignements comme par exemple les « statistiques » et « bases en informatique » peuvent relever au moins partiellement d'autres composantes de l'université. Cela permettrait de diminuer les coûts. Par ailleurs dans les disciplines où il existe une commission de spécialiste, elle est compétente pour donner un avis sur les intervenants.
- Début de la formation prévu en **novembre 2002 !**
- Il n'y a pas l'avis de la composante.

Le CEVU donne un avis favorable pour 4 ans sous réserve d'intégrer les observations formulées.

e) DIU Formation complémentaire en gynécologie obstétrique

- Rajouter à la rubrique création : 20 inscrits minimum, comme indiqué dans l'organigramme et compte tenu de la fiche financière bâtie sur 20.
- Partenaires à modifier comme suit : Université de Grenoble, Université de Lyon.
- Ouverture est prévue en **septembre 2002 !**, les membres de la commission s'interrogent sur la nécessité de l'examen du dossier.
- Il n'y a pas l'avis de la composante.

Le CEVU donne un avis favorable pour 4 ans sous réserve d'intégrer les observations formulées.

f) DIU Hygiène hospitalière

- S'agit-il d'un Diplôme universitaire ou d'un Diplôme Inter-universitaire : L'Université de Bordeaux est identifiée comme partenaire.
- Pas de date d'ouverture prévue, la fiche de présentation est incomplètement remplie.
- Selon le tableau de l'UFR c'est un renouvellement et selon la fiche CEVU c'est une création. S'il s'agit d'un renouvellement il faudrait quelques éléments de bilan.
- Que signifie l'expression : « 90 heures de cours programmées » ?
- Revoir fiche de financement : erreur sur le calcul des recettes, budget déséquilibré. La rubrique « imprévus » dans les dépenses est curieuse.
- Quels sont les modalités de délivrance du diplôme ?
- Il n'y a pas l'avis de la composante

Avis du CEVU : Dossier insuffisant, à représenter.

g) DIU Pathologie tropicale.

- S'agit-il d'un Diplôme universitaire ou d'un Diplôme Inter-universitaire : L'Université de Bordeaux est identifiée comme partenaire.
- Quels sont les modalités de délivrance du diplôme ?
- Présenter le bilan s'il s'agit d'un renouvellement.
- Manque plan de financement : Si ce diplôme s'adresse uniquement à des étudiants de la faculté, il convient d'en évaluer le coût et de prévoir les compensations financières.
- Il n'y a pas l'avis de la composante.

Le CEVU est favorable à cette formation dans la mesure où c'est un enseignement qui a déjà fait ses preuves, mais l'ouverture est conditionnée à la fourniture des éléments pour compléter le dossier.

h) DIU Sciences économiques et sociales de la santé

- La commission est surprise de voir comme partenaire identifié, une UFR de droit et économie de Metz. Cela nécessite explication. L'université comporte deux UFR ayant compétences dans ces domaines. Certains des enseignements peuvent être assurés localement.
- L'arrêté cité à la rubrique « textes » n'a valeur de règle pour l'UAG que dans la mesure où elle est co-signataire de l'arrêté.
- Le plan de financement doit être présenté en équilibre (recette=dépense). La faculté n'a pas vocation à réaliser des bénéfices sur les formations.
- Il n'y a pas l'avis de la composante.

Le CEVU a émis un avis favorable pour 4 ans, mais l'ouverture en janvier 2003 est soumise à la présentation d'éléments de réponse au moins sur les deux premiers points.

i) D.U Prise en charge médico-psycho-social du patient douloureux chronique.

- Le plan de financement a laissé les membres de la commission assez sceptique : le coût du diplôme (43050 €) paraît très élevé ; la prévision de flux est de 40, or le calcul des recettes est effectué sur 51 étudiants. La distinction « formation intégrale », « formation par module » n'est pas explicitée.
- Les cours sont prévus à partir de **novembre 2002 !**
- Quels sont les modalités de délivrance du diplôme ?
- Il n'y a pas l'avis de la composante

Le CEVU donne un avis favorable pour 4 ans, mais l'ouverture est conditionnée à la production des éléments pour compléter le dossier. Compte tenu du budget élevé, l'ouverture est subordonnée au contrôle effectif du nombre d'inscrits utiles à la réalisation de la formation.

j) DU Visiteur médical

- Il n'y a pas l'avis de la composante.
- Le dossier est bien présenté et est le seul à donner un bilan sur les résultats des promotions précédentes.
- Une interrogation sur le sens de « Dont région 60%, dont ASSEDIC 30% » ?

Après examen de ce dossier le CEVU a émis un avis favorable pour une durée d'un an.

k) D.U Urgences chirurgicales

- Ne pas mettre comme partenaire « soi même ».
- Renouvellement : absence de bilan.
- Préciser les composantes de référence des responsables.
- Il n'y a pas l'avis de la composante.
- Le plan de financement est insuffisant. Il doit être plus précis et équilibré pour un nombre donné d'étudiant qui conditionne l'ouverture. La notion d'engagement de non-rémunération ne peut être un élément concret de budget d'un diplôme délivré par un établissement public. Ou bien l'intervenant est rémunéré et on compte la dépense induite, ou bien il n'est pas rémunéré et on ne compte pas en dépenses ses interventions.
- Date et année d'ouverture ?
- Modalités de délivrance du diplôme trop succincte.

Avis du CEVU : dossier à compléter et représenter.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 13h 30.

M.L Remus / J.Narayaninsamy.